

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 02 février 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

Madame le Maire introduit la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Maurice THERRAS qui devient conseiller municipal suite à la démission de Monsieur BOURGEAY.

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme PERRIN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. ALLOIN,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de la liste des marchés et avenants, plus particulièrement sur le dernier avenant portant sur le self de l'école Beauregard, Monsieur ARGANT demande si le dépassement de délai est conséquent, à quand est repoussée la livraison, et si cela un impact sur l'organisation des repas des enfants.

Madame le Maire confirme que des retards sont constatés sur les deux centres scolaires Charpieu et Beauregard, entraînant des dépassements de délais et donc des pénalités pour les entreprises.

Monsieur GUESMIA poursuit en précisant, concernant le self Beauregard, que des problèmes sont apparus au niveau de la chape, allongeant de ce fait le temps de séchage, délai incompressible. Il précise cependant que personne n'a été impacté par ces travaux puisqu'un travail a été conduit de pair avec l'école.

Madame CLAMARON ajoute qu'actuellement, tous les enfants déjeunent dans le self et que la dernière tranche, devant être livrée sous trois semaines, correspond aux locaux dédiés aux agents. A la rentrée des vacances scolaires de février, elle expose que le self de Beauregard sera entièrement terminé.

Concernant l'école de Charpieu, Madame CLAMARON ajoute qu'il été convenu, en concertation avec l'équipe pédagogique et suite aux retards pris dans les travaux, que pour ne pas perturber les enseignants ni les enfants, les locaux seront utilisés seulement après les vacances du mois d'avril, car la livraison est prévue juste après les vacances de février.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Concernant la liste des décisions, Monsieur ARGANT demande « *en quel honneur* » l'entreprise a fait un don à la Commune.

Madame le Maire explique que l'entreprise a entrepris un changement de son mobilier et qu'elle s'est proposée d'en faire don à la Commune plutôt que de le jeter.

Madame CLAMARON précise que dans le cadre du renouvellement de mobilier de certaines entreprises, celles-ci demandent aux collectivités si elles sont preneuses ou non du mobilier, permettant de faire des économies et ainsi entrer dans un cercle vertueux. Elle ajoute qu'il s'agit souvent de mobilier à destination des adultes ou à destination de rangement, dans les écoles.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

En préambule de la présentation du Débat d'orientation budgétaire, Madame le Maire souhaite rappeler que malgré le contexte inflationniste et les hausses des coûts énergétiques, la Commune « *garde le cap.* » Elle ajoute que de beaux projets verront le jour en 2023, tels que la mise en place

du self de l'école Beauregard, l'ouverture de l'école maternelle Charpieu, la possibilité pour les parents de payer en ligne les crèches, le renouvellement de la collection de la Médiathèque ou encore la poursuite de la végétalisation de la Ville avec notamment l'aménagement d'un espace vert rue Aimé Césaire et le réaménagement du Parc des Droits de l'Homme. Elle indique également que l'année 2023 sera une année importante avec le lancement des projets du Centre aéré des Marais et du Pôle sportif et de loisirs, présentés lors du précédent Conseil municipal.

Elle aborde également la problématique de la piscine, construite il y a 18 ans et dans laquelle se sont révélés des problèmes au niveau de la structure.

Rapport 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la Collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que sont présentées aux membres du Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Madame CREDOZ relève que le Rapport d'orientations budgétaires présenté est très attractif mais fait néanmoins part de quelques remarques. Sur le plan national, elle relève les mêmes observations que la majorité, à savoir l'inflation et une hausse du taux d'intérêt entraînant ainsi des perspectives d'activité économique moins favorables. Elle estime cependant que la guerre en Ukraine « *a bon dos* » puisque la hausse du coût de l'énergie résulte plutôt de la libéralisation du marché de l'économie. Elle regrette également que ne soit pas mentionnée la Loi de finance qui instaure une suppression successive de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), entraînant une perte de recette pour les communes.

Monsieur AMOROS précise que la Commune de Décines-Charpieu n'est pas concernée par cette suppression.

Madame CREDOZ indique que l'encourt de la dette est qualifié de stable dans le ROB mais relève quand même une hausse de 12,6 % en 4 ans, à savoir 3% pour an donc une faible augmentation.

Madame CREDOZ poursuit concernant l'augmentation des charges de fonctionnement et ne doute pas que ces augmentations seront prévues au budget.

Monsieur AMOROS confirme que ces augmentations porteront principalement sur l'énergie et les charges de personnel.

Concernant les charges de personnel, Madame CREDOZ rappelle que l'augmentation de la valeur du point d'indice vient de la Loi sans que les communes puissent le modifier, et constate qu'une partie des tickets restaurants est à la charge de l'agent.

Monsieur AMOROS confirme que la collectivité ne prend pas à charge à 100 % les tickets restaurants, comme dans toute autre collectivité ou entreprise.

Madame CREDOZ constate également que les prochains départs à la retraite permettraient de faire baisser les charges, cependant avec la réforme, le contraire va s'opérer car il faudra payer les agents plus longtemps avec des salaires plus élevés. Elle demande également un bilan du logiciel mis en place suite aux 1 607 heures.

Madame CREDOZ demande quelle enveloppe sera dédiée aux associations.

Monsieur AMOROS précise que l'enveloppe dédiée représente 4,2 millions d'euros de subventions à destination notamment des associations, des centres sociaux, des partenaires culturels ou du CCAS, ce qui représente une enveloppe stable. Il précise qu'une augmentation est prévue pour le CCAS pour le Ségur de la Santé.

Madame CREDOZ constate une augmentation modeste de 0,7 % des recettes, basée sur l'augmentation des impôts et taxes. Elle relève également la révision des critères de la DSC, plus clairs et plus équilibrés, suite à un travail apporté par la majorité à la Métropole de Lyon, qui profite à Décines-Charpieu puisqu'en 2022 la Ville a obtenu 516 995 €, soit presque 10% de plus qu'en 2021.

Madame le Maire rappelle que la Commune demande depuis longtemps à la Métropole de réétudier les critères, déjà même sous la gouvernance de Monsieur COLLOMB qui avait entamé le travail, puisque le système n'était pas équitable. Néanmoins, elle déplore que la Métropole ne participe toujours pas à des équipements métropolitains, visant plus particulièrement le Stade.

Concernant la taxe spectacle, Madame CREDOZ rappelle que celle-ci a été perdue car le stade n'a pas été construit à temps, du fait des recours.

Madame le Maire ne souhaite pas entrer dans le débat mais rappelle tout de même que la suppression de la taxe spectacle était déjà envisagée. Elle est cependant étonnée que la taxe spectacle n'ait pas été actée par la gouvernance précédente.

Madame CREDOZ rappelle que personne n'aurait soupçonné que la taxe spectacle disparaisse.

Madame le Maire rétorque que le rapport Seguin énonçait qu'au vu du manque d'harmonisation au niveau France national, il était nécessaire d'intervenir. En tout état de cause, Madame le Maire rappelle que le manque à gagner pour la Commune est flagrant, même si elle perçoit la taxe foncière, comme toute entreprise mais avec les nuisances en plus. Elle souligne que la Commune est la seule en France concernée par cette problématique, Elle déplore que Monsieur BERNARD considère qu'il ne s'agisse que d'un héritage de la Ville alors que celui-ci est commun à la Métropole.

En ce qui concerne la taxe foncière, Madame CREDOZ estime que tout ce qui a été construit autour du stade génère également des recettes.

Madame le Maire confirme que la taxe foncière est une recette, qui doit cependant être placée en regard à de nombreuses dépenses. Concernant les frais énergétiques, Madame le Maire considère que si les EPR n'avaient pas été arrêtés en France, les problèmes ne seraient pas aussi conséquents.

Monsieur ARGANT se permet de rebondir en énonçant que c'est la libéralisation du marché qui a provoqué ces changements de prix et non l'arrêt de la production de centrales nucléaires.

Madame CREDOZ termine sur les investissements, notamment en demandant s'il était prévu que les dépenses pour le Pôle sportif et de loisirs passent de 5 à 6 millions d'euros.

Monsieur AMOROS confirme, du fait des augmentations mais également de l'évolution du projet.

Madame le Maire souhaite ajouter qu'effectivement le prix des constructions a augmenté mais que sont également ajoutés des panneaux photovoltaïques pour bénéficier d'une énergie positive et en autonomie complète. Elle précise également que ce projet est dans le plan de la Région et espère à ce titre percevoir des subventions. Elle regrette que la Métropole ait préféré cibler un autre pôle d'aviron, au Grand Parc.

Madame CREDOZ demande que soit organisée une réunion entre élus pour que les deux projets leurs soient présentés, en présence des maîtres d'œuvre afin de pouvoir poser des questions et savoir exactement ce qu'il en est de ces projets, puisqu'elle déplore que les élus n'aient pas tous le même niveau d'information.

Madame le Maire rappelle qu'elle a présenté les deux projets au Conseil précédent et que Monsieur ARGANT était présent lors des jurys de concours liés à la réalisation de ces marchés.

Monsieur ARGANT précise qu'ils souhaitent être associés aux phases pratiques et pouvoir suivre ces dossiers sur les choix qui sont effectués.

Madame le Maire précise que la majorité est complètement transparente sur ces projets et précise également que les procédures n'en sont qu'à l'avant-projet.

Madame CREDOZ termine sur la reconstruction du Centre social Dolto, pour laquelle elle est ravie, cependant, dans l'ordre de priorité elle aurait plutôt privilégié Léo Lagrange et le Club Soleil d'Automne, qui sont des préfabriqués construits sur une carrière avec des problèmes pour se chauffer.

Madame le Maire indique que l'urgence a été ciblée sur le Centre social Dolto car de réels problèmes par rapport aux enfants sont soulevés, le bâtiment étant très vétuste. Elle confirme que Léo Lagrange et le Club Soleil d'Automne sont dans un état précaire mais qu'ont été privilégiés le Centre social et la crèche.

Monsieur ARGANT confirme que le patrimoine bâti public est vieillissant. Dans ce cadre, il demande pourquoi s'acharner à « *mettre le paquet* » sur le Pôle sportif et de loisirs « *bling bling* » alors que les Jeux Olympiques 2024 n'ont pas prévu d'organiser l'aviron à Décines-Charpieu, supprimant ainsi l'urgence. Monsieur ARGANT considère que des urgences sont plus importantes, comme le Centre social Dolto ou les écoles. Ainsi, il demande si la priorité ne pourrait pas être mise plutôt sur ces équipements, en décalant le financement du Pôle sportif et de loisirs pour investir dans les bâtiments publics accueillant les enfants et les associations.

De plus, Monsieur ARGANT est très surpris par la prévision de 8 millions d'euros sur la rénovation des bâtiments alors qu'avaient été votés 12 millions d'euros. Il est également surpris que 2 millions

d'euros seulement seront investis sur 2023 pour la rénovation de ces bâtiments alors que l'urgence est démontrée dans le DOB.

Concernant l'organisation des Jeux Olympiques 2024, Madame le Maire précise que Décines-Charpieu pouvait être une hypothèse de lieu d'entraînement pour l'aviron. Pour autant, elle rappelle que la reconstruction du Pôle sportif et de loisirs n'a pas été réalisée pour les Jeux Olympiques 2024 mais bien parce que le bâtiment était complètement obsolète et pour avoir un pôle d'excellence pour les jeunes, confirmé par la Fédération d'aviron qui a fléché ce lieu.

Au-delà de l'aviron, Madame le Maire précise que le projet permet surtout de créer une halte sur l'Anneau bleu, d'aménager des salles pour l'accueil d'autres associations, de réaménager un espace végétalisé sur l'une des entrées de Décines-Charpieu, et enfin mettre ce lieu, positionné à un endroit privilégié, à disposition de tous les décinois mais également des « *Grands Lyonnais*. »

Madame le Maire rappelle également que ce projet avait déjà été pensé sur le mandat précédent, et qu'il s'agit simplement d'une continuité. Elle rappelle que le but est que ce projet se finance avec toutes les aides dans le cadre du CPER et du projet de l'anneau des sports, déjà prédéfini à l'époque avec les différents équipements sportifs du bassin de vie de Meyzieu, Jonas, Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu, afin de faire en sorte que ce territoire devienne une terre des jeux. Contrairement à ce qu'expose Monsieur ARGANT, Madame le Maire voit dans ce projet du sport, de la détente, des équipements publics pour les associations et de la végétalisation.

Monsieur AMOROS confirme que les enveloppes ont été revues puisqu'une petite partie est passée dans des investissements de travaux et de rénovation « courants » et que la majeure partie est transférée dans les grands projets. Dans ces 12 millions d'euros étaient fléchés de la rénovation, qui finalement est remplacée par de la reconstruction.

Monsieur DESVERGNES énonce que de beaux projets pourront être faits avec une enveloppe de 50 millions d'euros. Il poursuit en énonçant qu'il aurait souhaité, comme beaucoup de personnes selon lui, une projection de la dette sur les années à venir. Bien que la majorité se soit vantée, selon lui, d'avoir fait baisser la dette en 2019-2020, grâce aux décinois avec l'augmentation de l'impôt, il craint que dans quatre ans, parce qu'il n'y a plus d'argent, l'impôt augmente de nouveau. Il pense que cette projection aurait permis de rassurer les décinois sur cet investissement de 50 millions d'euros, qui apparaît très ambitieux.

Monsieur AMOROS rassure Monsieur DESVERGNES puisque la projection de 50 millions d'euros n'a pas été faite qu'en fonction du budget 2023, mais jusqu'en 2028. Il confirme qu'il est probable qu'il soit nécessaire d'ajouter des crédits mais il rappelle qu'il n'y a pas que l'emprunt pour répondre à ce besoin. Il poursuit en effet en énonçant qu'il existe d'autres leviers tels que des cessions du patrimoine non stratégiques, des subventions importantes demandées systématiquement, notamment sur le Centre social Dolto, sur le Pôle sportif et de loisirs, sur le centre de loisirs des Marais, sur la rénovation des jardins des droits de l'Homme, et enfin le FCTVA. Il confirme que le montant total de la dette sera possiblement à un niveau plus élevé mais sera à un niveau tout à fait acceptable et surtout en dessous de la moyenne de la strate.

Monsieur DESVERGNES confirme qu'il est bien d'avoir des subventions mais craint qu'un scénario comme la taxe spectacle ne se reproduise du fait de la suppression de certaines subventions.

Madame le Maire confirme bien que le but n'est pas d'endetter les générations futures, comme dans certaines Communes qui prennent une position politique différente. Elle précise que la Commune s'attache à rechercher les subventions pouvant venir de la CAF, de la Métropole, de l'Etat ou autre et voir à quelles subventions la Commune est éligible. Concernant la taxe spectacle,

Madame le Maire confirme que s'il est donné raison à la Commune, alors ce serait « *la cerise sur le gâteau.* »

Madame le Maire rappelle également qu'un plan de cession a été mis en place, bien que la Commune vende, elle achète également et reconstruit. Elle conclut que la volonté de la Commune est bien de restaurer son patrimoine pour qu'il prenne de la valeur.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, tout en maîtrisant la masse salariale liée aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT que les besoins des services, les demandes de mutations, et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification des emplois permanents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service, comme présenté en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} février 2023,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ rappelle qu'elle avait demandé un organigramme de la Commune.

Monsieur AMOROS s'excuse pour cet oubli et assure qu'il reviendra vers elle.

Sur le tableau des effectifs, Monsieur ARGANT relève qu'il y a eu de nombreuses promotions dans les différentes filières et félicite les promus. Cependant, il constate que la filière administrative a perdu deux personnes, ce qui explique peut-être les difficultés des usagers concernant l'état civil. Il relève également que le médico-social a perdu un conseiller socio-éducatif donc un cadre A, la culture un cadre A et le patrimoine un cadre C. Il déplore que les secteurs du médico-social et de la culture perdent des postes systématiquement et conseille de « stopper » cette tendance de façon à conserver une activité dans ces domaines.

Madame le Maire conseille quant à elle Monsieur ARGANT de se mettre en accord avec Madame CREDOZ qui vient d'énoncer que la Commune doit faire attention à ses effectifs, en ne remplaçant pas systématiquement un départ. Elle rappelle que près de 70% du budget de la Commune est consacré à la masse salariale et qu'aucune visibilité n'est donnée par l'Etat quant à une nouvelle augmentation du point d'indice. Elle précise enfin que la Commune de Décines-Charpieu comprend bien plus de fonctionnaires par rapport au nombre d'habitants que d'autres communes de même strate.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 3 : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Création et désignation des membres

CONSIDERANT que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette CCSPL est présidée par le Maire, ou son représentant, qu'elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la CCSPL pourra associer à ses travaux avec voix consultatives toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile et en adéquation avec l'ordre du jour,

CONSIDERANT que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année, sur rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,

- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

CONSIDERANT que le Président de la CCSPL présente aux membres du Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

AUTORISER la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **DIRE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en plus du Président, à savoir :
 - Monsieur ALLOIN, Madame NABETH, Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Monsieur ARGANT,
- **DESIGNER** trois associations locales, à savoir :
 - Le Président de la Confédération Syndicale des Famille (CSF) ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Décines Rugby Ligue ou son représentant,
 - Le Président de l'Association Club de plongé Neptune ou son représentant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT propose d'apporter une modification à ce rapport, plus précisément concernant la liste des associations dont le nombre n'est pas limité par la Loi. Selon lui, les deux associations proposées ne semblent être représentatives que d'un unique champ d'application possible de délégation de service public, ce qui n'est pas suffisant pour être représentatif du vivier local. Ainsi, la coalition de Monsieur ARGANT propose d'ajouter à cette liste des associations actives sur le territoire de Décines-Charpieu, intervenant dans d'autres domaines impactés potentiellement par les délégations de service public, notamment des associations en lien avec la consommation et le social. La coalition de Monsieur ARGANT est confiante dans la volonté de la majorité d'assurer à

cette commission un rôle de conseil éclairé en y associant la participation d'un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) et d'une association de parents d'élèves.

Monsieur AMOROS précise que la CCSPL pourra associer à ses travaux avec voix consultative toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile et en adéquation avec l'ordre du jour. Ainsi, il précise qu'il pourra être demandé à des associations de siéger selon l'ordre du jour.

Monsieur ARGANT préfère que d'autres associations, qui sont non sportives, siègent.

Madame le Maire confirme que selon les sujets abordés dans l'ordre du jour, il est bien sûr convenu que des personnes qualifiées seront invitées à intervenir. Madame le Maire convient cependant à ajouter une association et propose la CSF, sous réserve bien sûr de leur acceptation.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Commission de Délégation de Service Public – Création et désignation des membres

CONSIDERANT qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou par son représentant, et par cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que la CDSP a pour mission d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres dans un second temps afin d'émettre un avis permettant à l'autorité délégante d'engager des négociations,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis de la CDSP, l'autorité signataire de la convention de délégation de service public, ou son représentant, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,

CONSIDERANT que le Président saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel la CDSP a procédé, qu'il transmet le rapport de la CDSP présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que peuvent participer à la CDSP, avec voix consultatives, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le Président, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de la désignation des membres de la CDSP a lieu au bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT que les membres ont décidé à l'unanimité de procéder au vote de la désignation des membres de la CDSP à main levée,

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'une liste unique a été arrêtée d'un commun accord par les Conseillers municipaux,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la création de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DIRE** que la Commission de Délégation de Service Public est présidé par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **PROCEDER** à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DESIGNER** :
 - Monsieur ALLOIN, Madame NABETH, Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Madame CREDOZ, en qualité de titulaires,
 - Madame PENARD, Monsieur MERCADER, Madame BOYADJIAN, Monsieur DJORKAEFF, Monsieur PASQUIER, en qualité de suppléants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle que deux solutions se présentent au Conseil, soit un vote à l'urne, soit un vote à main levée.

Monsieur ARGANT, concernant les suppléants, énonce que la désignation de représentants de l'opposition est opérée au plus fort reste et que cela revient donc à la liste « Décines Autrement – Verte et Humaine ».

Le personnel de l'administration est appelée à intervenir afin d'indiquer que la règle du plus fort reste est applicable lors d'un vote et non pas dans le cadre d'une liste commune, comme c'est le cas en l'espèce, suite aux appels téléphoniques de l'administration à l'opposition.

Madame le Maire précise que Monsieur PASQUIER est placé en tant que membre suppléant, et non en tant que titulaire, en adéquation avec l'esprit républicain et démocratique.

La coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine » demande à pouvoir se concerter.

Madame le Maire rappelle à certains membres du public que l'Assemblée doit pouvoir délibérer dans le calme et qu'à défaut, les personnes concernées sont invitées à sortir. Elle accepte que la coalition « Décines Autrement – Verte et Humaine » se concertent.

Madame le Maire donne à parole à Monsieur DESVERGNES, qui ne donne pas d'avis.

Monsieur ARGANT accepte « l'entorse » à la règle du plus fort reste.

Madame le Maire indique à Monsieur PASQUIER qu'il est confirmé dans sa place de suppléant.

Monsieur PASQUIER la remercie.

Monsieur ARGANT précise qu'il s'agit d'une condition importante qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu dispose actuellement de 24 panneaux d'information de type « sucette double face » de 2 m² par face, répartis sur le territoire de la Commune et qu'elle souhaite renouveler ce parc vieillissant afin de permettre une meilleure information des Décinois,

CONSIDERANT que pour répondre à ces objectifs, la Ville souhaite se doter de nouveaux mobiliers urbains et que pour ce faire, il est nécessaire de lancer une procédure de concession de service,

CONSIDERANT qu'une concession de service permet de déléguer la gestion d'un service à un tiers qui assume le risque lié à l'exploitation du service et qui est exposé réellement aux aléas du marché, en contrepartie d'un droit d'exploitation,

CONSIDERANT que le contrat envisagé est une concession de service « simple » et ne constitue pas une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire ne réalisant que des prestations techniques (entretien, maintenance, pose...) et ne participant pas au service public de l'information municipale,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du contrat seront les suivantes :

1 / Objet du contrat

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- La dépose du matériel existant,
- La fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux panneaux,
- L'impression et la pose des affiches,
- La maintenance, le nettoyage des panneaux et leur remplacement en cas de vandalisme (ou autres causes).

Le mobilier urbain proposé sera composé de :

- D'environ 26 sucettes double-face de format 2 m² par face d'affichage,
- D'une colonne d'affichage dédiée à la communication culturelle (type colonne Morris ou équivalent).

Le mobilier urbain ainsi installé aura vocation à accueillir de la communication municipale, mais également commerciale selon la répartition suivante :

- 2/3 des sucettes double faces : une face à vocation commerciale et une face à vocation de communication municipale
- 1/3 des sucettes double faces : les deux faces à vocation de communication municipale
- Colonne Morris ou équivalent : communication municipale uniquement

2/ Sur la durée de la concession :

Il est proposé de conclure la concession sur une durée de 12 ans. Il s'agit d'une durée permettant au prestataire d'amortir ses coûts d'investissement.

3/ Sur le montant estimé de la concession :

Le montant de la concession, calculé conformément à l'article R.3121-2 du Code de la commande publique, est estimé entre 700 000 € et 900 000 € et est donc inférieur au seuil européen, établi depuis le 1er janvier 2022 à 5 382 000 € HT.

L'estimation est constituée principalement par le chiffre d'affaire généré par le concessionnaire grâce à la commercialisation des faces.

4 / Sur la rémunération du concessionnaire :

Le concessionnaire sera intégralement rémunéré par les recettes d'exploitation des faces à vocation commerciale et assumera l'ensemble des risques liés à l'exploitation. Ainsi, même si le concessionnaire ne parvient pas à exploiter la face qui lui est réservé, il devra maintenir les prestations prévues au contrat.

Il sera également redevable de tous les impôts et taxes en lien avec l'objet de la concession et l'exploitation du mobilier urbain.

Au regard du risque ainsi supporté, il n'est pas prévu de versement par le concessionnaire de redevance d'affermage ou de redevance sur l'activité.

5 / Sur certaines clauses contractuelles :

- Le concessionnaire fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et de règlement des droits auprès des administrations et organismes concernés,
- Le concessionnaire pourra apposer toute publicité sur la face qui lui est attribuée, à condition qu'elle n'apporte aucun inconvénient la signalétique officielle, qu'elle respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur, et qu'elle ne présente aucun caractère confessionnel, politique ou contraire aux bonnes mœurs,
- La Commune pourra résilier la concession pour faute. Notamment, la Ville pourra, de plein droit, mettre fin à la concession en cas de manquement du concessionnaire aux dispositions du contrat, d'interruption des prestations de services demandées au concessionnaire. Les modalités de mise en œuvre de la résiliation seront précisées dans le contrat.
- Le mobilier proposé et son implantation devront être conformes aux Règlement Local de Publicité en vigueur et au Règlement intercommunal à venir qui devrait être adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon durant le premier semestre 2023.

CONSIDERANT que la procédure de passation de la concession se déroulera de la manière suivante :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour inviter les candidats, à déposer un dossier comprenant le dossier de candidature et des offres,
- Analyse des candidatures par la commission de délégation de service public,
- Invitation des candidats à remettre leur offre,
- Analyse des offres par la commission de délégation de service public,
- Négociations,
- Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la concession.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure, et notamment de recourir le cas échéant à la négociation et d'en organiser la mise en œuvre dans le respect des articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la commande publique,
- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève qu'une CCSPL est créée le même jour que la création d'une concession de service public, qui ne fera donc pas l'objet de l'ordre du jour à la CCSPL. Il se questionne sur l'urgence du remplacement de ce parc de sucettes et sur le coût du remplacement s'il était fait en interne, qui aurait éventuellement pu être étalé sur plusieurs années. Il a estimé qu'en partant sur

un coût de 10 000 euros par sucette, donnant un total de 250 000 euros, donc un coût moindre que le coût des caméras selon lui, ce qui pourrait être supportable si celui-ci est étalé sur plusieurs années. Ensuite, Monsieur ARGANT souhaite connaître le coût d'entretien et de l'affichage actuellement porté par la Ville. Il relève que le nombre de panneaux a augmenté de deux, se demande pourquoi et voudrait connaître leur emplacement. A propos de la colonne Morris, Monsieur ARGANT souligne que « *Décines n'est pas Paris* » et n'y voit donc pas d'intérêt puisque le Toboggan dispose de panneaux en façade, permettant d'afficher les films en salle. Enfin, il demande qui choisira les faces à privilégier pour la communication commerciale et la communication municipale sur les deux tiers des sucettes. En effet, Monsieur ARGANT ne souhaite pas qu'un mélange de publicité et de communication municipale soit faite devant les écoles, ce qui ne correspondant pas à l'esprit du RLP.

Monsieur ARGANT conclut que la précipitation du vote de ce rapport, alors que vient d'être créée une CCSPL laisse planer un doute sur ce qui va être fait au travers de cette délégation.

Monsieur AMOROS précise que ce rapport crée une concession de service simple, pour laquelle il n'est pas nécessaire que la CCSPL se prononce.

Madame le Maire souhaite ajouter que les sucettes actuelles n'ont jamais été changées, aujourd'hui une part importante de celles-ci ne fonctionnent plus, de plus beaucoup d'agents avaient pour mission chronophage de changer l'information municipale, enfin cela engendrait également des coûts d'impression. Elle souligne qu'il est nécessaire de moderniser cette question avec un processus gratuit et précise qu'il est évident que la Commune s'attachera à ne pas mettre de publicité dans le périmètre des écoles.

Madame le Maire énonce que la colonne Morris vise à embellir un environnement, qui n'est pas Paris certes, mais qui va tout de même accueillir des événements nationaux et internationaux.

Madame le Maire rappelle enfin qu'il y a une totale transparence avec cette concession et qu'à sa connaissance, la Commune n'a jamais mis en place de concession.

Monsieur ARGANT demande si Madame le Maire sait où sera placée la colonne Morris.

Madame le Maire informe que l'idée de Monsieur ALLOIN était de placer la colonne à l'angle de l'avenue rue Jean Jaurès et de la rue de la République, côté Intermarché, cela n'étant pas arrêté.

Monsieur ARGANT propose que cette colonne soit installée au Prainet afin que ce quartier puisse accéder à l'information sur la culture.

Madame le Maire reporte le débat à plus tard car l'actualité est déjà de lancer la concession.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 6 : Modification des modalités de mise à disposition des salles municipales

CONSIDERANT que Madame le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDERANT d'une part que les tarifs de mise à disposition des salles communales établis par la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015 restent inchangés et repris ci-dessous,

Locaux mis à disposition	Avec chauffage du 01/10 au 30/04	Sans chauffage du 01/05 au 30/09
SALLE DES FETES		
A/ Réunions et assemblées générales		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures & régies d'immeubles de Décines-Charpieu	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
B/ Autres manifestations		
Associations Décinoises	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 325 €	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 293 €
Associations extérieures	410 €	365 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	410 €	363 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	470 €	429 €
Partis Politiques	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 325 €	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 293 €
MAISON PIERRE WALDECK ROUSSEAU		
A/ Salle des Conférences pour réunions, assemblées générales et vins d'honneur		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €

Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
B/ Salles de réunion 1 - 2 - 3 et 4		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	52 €	34 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
MAISON DE MONTABERLET		
A/ Salle de réunion A		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
DIVERS		
A/ Participation à l'entretien salle des Fêtes		
Réunions		70 €
Autres manifestations pour les Associations Décinoises		110 €
Autres demandes des utilisateurs		221 €
B/ Caution pour location		
<ul style="list-style-type: none"> - salle des fêtes - salle A de la Maison de Montaberlet - salle des conférences de la maison Pierre Waldeck Rousseau 		
Associations Décinoises bénéficiant de subvention de la Commune		1 000 €
Autres utilisateurs		1 500 €

CONSIDERANT d'autre part que la mise à disposition des locaux communaux au profit des partis politiques apparaît comme nécessaire à l'expression de la démocratie,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est proposé de mettre à disposition des partis politiques, les locaux communaux, selon les modalités suivantes :

- Gratuité des mises à disposition des locaux communaux aux partis politiques,
- Sur demande écrite, 15 jours au moins avant la date de la réunion,

PRECISANT que les salles pouvant être mise à disposition dans le cadre susvisé, sont les suivantes, en fonction de la disponibilité :

- Les salles de la Maison des Sociétés pour les réunions privées ou de travail,
- La Salle des Fêtes (300 personnes) pour les réunions publiques,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, Madame le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, s'opposer à certaines mises à disposition,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités de mises à disposition des salles communales énoncées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVER** la gratuité des mises à disposition des salles municipales précitées aux partis politiques,
- **DIRE** que les recettes afférentes sont inscrites au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,
- **ABROGER** la délibération n° 15.08.07.15 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015,
- **ABROGER** la délibération n° 19.12.19.07 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande confirmation qu'il ne sera plus possible de faire des réunions publiques à la Maison des Sociétés, dans la salle de conférence.

Monsieur MERCADER répond par l'affirmative, les salles de la Maison des Sociétés ne sont pas affectées à des réunions publiques puisqu'elles n'ont pas la capacité et l'accueil nécessaires, en effet, le nombre de personnes accueillies ne peut être prévu. Il précise qu'il est nécessaire d'établir une règle générale car des limites sont imposées en tant qu'ERP. Pour autant, il précise que la Salle des Fêtes est mise gratuitement à disposition des partis pour des réunions publiques.

Madame CREDOZ demande pourquoi l'accès n'existe plus aux salles de la Maison Montaberlet et la Maison des initiatives.

Monsieur MERCADER précise qu'il ne s'agit pas d'un changement concernant ces salles car le rapport précédent ne le permettait pas non plus. La Maison Montaberlet et la Maison des initiatives sont bien accessibles aux associations ou entreprises décinoises, mais pas aux partis politiques.

Monsieur ARGANT demande alors comment les partis politiques pourront rencontrer des gens du quartier de la Soie ou du Prainet s'il n'y a pas d'accessibilité.

Monsieur MERCADER énonce que les mises à disposition des salles dépendent de toutes les autres mutations de biens, notamment compte tenu des nécessités de l'administration, et que ces facteurs ont permis de déterminer deux salles pour accueillir les partis politiques.

Monsieur ARGANT précise, concernant les capacités d'accueil des ERP, que la Salle des Fêtes est limitée à 300 personnes et demande comment la majorité saura si la réunion publique accueille plus ou moins de 300 personnes.

Monsieur MERCADER précise à Monsieur ARGANT que c'est le parti qui s'engage à occuper la salle en respectant ce maximum de 300 personnes. Cette règle est nécessaire puisque Monsieur MERCADER relate que certaines salles ont été demandées afin d'organiser des réunions de travail mais que ces dernières se sont transformées en réunions publiques.

Madame le Maire rappelle que la Salle des Fêtes est mise à disposition, de façon gratuite et qu'elle peut accueillir jusqu'à 300 personnes.

Monsieur ARGANT explique avoir récemment tenu une réunion publique à la Soie où l'accès était restreint. Il déplore que la salle mise à disposition des partis politiques pour les réunions publiques soit « *juste sous les fenêtres de la Mairie, donc bien centrale,* » permettant de « *mieux contrôler la population.* »

Madame le Maire précise à Monsieur ARGANT que ni agents ni les politiques ne restent jusqu'à 23h en mairie pour commenter ses activités et voir qui assiste aux réunions.

Monsieur ARGANT aurait souhaité que les tarifs appliqués aux sociétés commerciales soient davantage distingués de ceux appliqués aux associations, ce qui permettrait de « *faire rentrer un peu plus de sous* » puisqu'en l'état actuel, il n'y a qu'une différence de 60 euros pour une location de la Salle des Fêtes alors que les tarifs sont plus que doublés dans les autres salles.

Monsieur MERCADER rappelle que le but de cette délibération n'est pas de modifier les tarifs, mais ces changements pourront être un élément de réflexion ultérieure.

Monsieur PASQUIER énonce que pour les mêmes raisons exposées par l'autre groupe d'opposition, il ne comprend pas pourquoi les modalités ont été modifiées, ni les raisons.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
ABSTENTION	

Rapport 7 : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, cadastré section CO numéro 1, situé au 106 rue de la République à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier bâti sis 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, propriété indivise de Messieurs Riquelme Navarro Salvador et Riquelme Navarro Manuel, et de Mesdames Riquelme Vicenta (épouse Gonzalez), Riquelme Maria Gracia et Riquelme Carmen (épouse Gobet),

CONSIDERANT que le bien acquis forme le lot 12 de l'ensemble immobilier, ce lot se composant d'un appartement de 55 m² de quatre pièces, comprenant une cuisine, une chambre au rez-de-chaussée et deux chambres au premier étage, ainsi que le lot 16 comprenant une petite remise à usage d'entrepôt,

CONSIDERANT que le lot 12 est actuellement occupé par un locataire dont le bail, reconductible tacitement, a été conclu à compter du 1^{er} février 1995, pour un montant de 500 euros, et que ce bail sera reconduit par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est actuellement propriétaire du tènement immobilier situé aux 106-108-110 rue de la République et cadastré CO numéros 1-2-3, à l'exception du bien immobilier appartenant à la fratrie Riquelme et d'un second bien immobilier appartenant à un propriétaire privé,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu s'est engagée dans une stratégie de maîtrise du foncier à enjeu afin d'anticiper les projets d'urbanisation à moyen terme et en lien avec sa stratégie d'aménagement,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien immobilier bâti, propriété indivise de la fratrie Riquelme, a également pour objectif une meilleure requalification de l'entrée du bourg Charpieu,

CONSIDERANT que l'indivision Riquelme a proposé à la Commune, en date du 27 octobre 2022, de céder ce bien immobilier pour un montant de 125 000 euros TTC, hors frais notariés,

CONSIDERANT que, compte-tenu de la valeur vénale de ce bien, la Commune n'a pas à statuer au regard de l'avis des services de France Domaine,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé au 106 rue de la République, cadastré section CO numéro 1, comprenant les lots 12 et 16, dans les conditions décrites ci-dessus et au prix de 125 000 euros TTC hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER s'étonne puisque lors de chaque Conseil municipal était indiqué que la Commune de Décines-Charpieu n'avait pas d'argent, que les temps étaient durs, et que les décinois devaient fournir des efforts, alors que tout à coup il est décidé de faire l'acquisition de biens immobiliers. Il expose avoir demandé la raison de cette acquisition lors des commissions, où il lui aurait été répondu que la Commune disposait de presque tous les autres lots du tènement immobilier, mais sans aucune explication d'une vision ou d'un projet à long terme. Monsieur

PASQUIER pense que la majorité n'a pas à jouer au marchand de biens et suppose que derrière cette acquisition se cache l'idée de vendre le tènement à un promoteur immobilier une fois tous les lots acquis. Monsieur PASQUIER conclut en énonçant voter contre ce rapport.

Madame le Maire énonce que la Commune a eu l'opportunité d'acheter un bien dont la plus grande partie du tènement lui appartient, mais qu'il n'y a aucun projet de vente derrière cette acquisition, il s'agit simplement d'une maîtrise du foncier. Elle déplore que n'importe quelle acquisition ou cession déplaie à l'opposition, d'autant plus quand le prix de l'acquisition est correct.

Monsieur DESVERGNES déplore un manque de cohérence dans les dires de la majorité. Il rappelle qu'il y a quelques mois Monsieur ALLOIN énonçait au Conseil municipal que la Commune vendait du foncier du fait des coûts d'entretien du patrimoine bâti non stratégique. Il s'étonne alors que la Commune acquière des biens mais énonce savoir l'idée de fin, bien que la majorité ne veuille pas le dire. Monsieur DESVERGNES espère simplement que cette rue ne soit pas « *défigurée* » comme une bonne partie de la Ville l'est avec des cessions « *pas toujours de bon goût.* »

Madame le Maire rappelle que sur les cessions opérées par la Commune il y a des bâtiments publics et déplore que cela ne soit pas de bon goût pour Monsieur DESVERGNES.

Monsieur DESVERGNES précise qu'il ne parlait que d'esthétisme.

Madame le Maire poursuit concernant les constructions opérées par la Commune et rappelle que l'esthétisme de ces projets ont été soumis à jury, composé notamment d'un membre de l'opposition.

Monsieur DESVERGNES ne parle pas de ce que la Commune a construit mais de ce qui est construit suite à la vente de tènements par la Commune. Il regretterait que cette partie de Charpieu encore préservée comprenne un gros immeuble.

Madame le Maire tient à rappeler les règles d'urbanisme qui incombent à un Maire. Ainsi, elle énonce que l'urbanisme est régit par des règles, à savoir le Code de l'urbanisme et le PLU, à charge de la Métropole, qui règle les droits de construction sur le territoire de la Commune. Elle ajoute que tous les Maires, sans exception, ont une obligation, instruire les permis de construire.

Dans le cadre de ce rapport, Madame le Maire rappelle que la vente de ce tènement n'est pas du tout d'actualité, d'autant plus pour la construction d'un immeuble, il s'agit simplement d'une opportunité d'acheter un lot parmi le tènement appartenant à la Commune. Elle prend l'exemple des logements proche de l'école Pierre Moutin qui correspondent aux critères.

Monsieur ARGANT trouve qu'à 2 272 € le mètre carré, « *ce n'est pas donné* » pour le vendeur comparé aux programmes neufs.

Madame le Maire se permet de couper Monsieur ARGANT pour lui préciser qu'actuellement le mètre carré a dépassé les 5 000 € sur la Commune

Monsieur ARGANT poursuit, il constate un renouvellement urbain très important dans la Ville avec les cessions opérées par des particuliers ou par la Commune de grandes parcelles et sur lesquelles il y avait souvent un habitat historique lié à l'occupation de Décines-Charpieu avant l'urbanisation de l'après-guerre, entraînant ainsi la disparition de l'architecture du Velin, pour laquelle il n'y aura bientôt plus aucun élément et plus aucune trace. Concernant cette acquisition mais également pour les autorisations de permis de construire, Monsieur ARGANT souhaiterait que la Commune intègre dans les clauses une étude de ce bâti et un relevé de plan, en somme d'accompagner cette

évolution d'un enregistrement du patrimoine qui disparaît à grande vitesse. Il conclut que la densification de la Ville « *est un mal nécessaire* » mais qui doit se faire dans de bonnes conditions et sans oblitérer le passé.

Madame le Maire est en accord avec les propos Monsieur ARGANT et précise qu'il s'agit là d'un travail de la Métropole effectué en lien avec les services de la Ville de Décines-Charpieu. Elle rappelle quand même qu'il existe des bâtiments classés, comme dans la rue Antoine Lumière ou dans l'angle de la rue Victor Hugo. Elle accorde qu'un habitat plus dense s'instaure sur l'axe Jean Jaurès.

Monsieur ARGANT souhaiterait que les plans des habitats initiaux et caractéristiques du Velin soient enregistrés.

Madame la Maire précise que depuis l'arrivée de la présente majorité, deux Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été fait, à savoir le quartier de la Soie et la petite Arménie, et le lotissement des Castors.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	1 - M. PASQUIER
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 8 : Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la Société Maïa Immobilier à usage d'équipement collectif situé au 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Linéa, le groupe Immobilier réalise une opération d'aménagement située au 53 Rue Georges Bizet à Décines-Charpieu, cadastrée section AV numéro 323, composée d'immeubles collectifs, de locaux de service, d'un équipement d'intérêt collectif au rez-de-chaussée et de places de stationnement en sous-sol pour une surface de plancher maximum de 7 300 m²,

CONSIDERANT que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se doter d'équipement d'intérêt collectif qualitatif pouvant répondre aux demandes des usagers face à des équipements sportifs actuels devenus vétustes, et qu'elle saisit donc l'opportunité d'avoir un nouvel équipement plus adapté et fonctionnel,

CONSIDERANT que la société Maïa Immobilier a fait une proposition d'achat le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet équipement d'intérêt collectif à la société Maïa Immobilier, dépendant du projet immobilier Linéa, sera effectuée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement),

CONSIDERANT que l'équipement d'intérêt collectif servira à la pratique de sports de combat tels que le judo et la lutte (Dojo),

CONSIDERANT que le Dojo, accessible directement depuis la place Mendès France, aura une superficie fonctionnelle de 544 m² de surface de plancher et sera complété par un local technique, pour une surface de plancher totale de 568 m²,

CONSIDERANT que l'équipement d'intérêt collectif sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagements compris dans le volume à ses frais,

CONSIDERANT que cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par l'imputation du budget d'investissement 2023,

CONSIDERANT que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA de l'équipement d'intérêt collectif est de 954 240,00 € TTC soit 795 200,00 € HT, hors frais notariés, conformément à l'avis des domaines,

CONSIDERANT que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 10 % du prix de vente à la signature du contrat de réservation en 2023, soit 95 424,00 € TTC,
- 10 % à l'achèvement des fondations, soit 95 424,00 € TTC,
- 20 % à la mise hors d'eau, soit 190 848,00 € TTC,
- 20 % à la mise hors d'air, soit 190 848,00 € TTC,
- 40 % à la livraison, soit 381 696,00 € TTC,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en VEFA du local brut à usage d'équipement collectif situé 53 rue Georges Bizet à Décines-Charpieu et cadastré section AV numéro 323, dans les conditions décrites ci-dessus et au prix de 954 240,00 € TTC, hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER s'étonne là encore de toujours entendre la majorité expliquer que la situation financière de la Commune est précaire, en raison de multiples facteurs d'augmentation des coûts et de baisse des recettes, et que l'équilibre budgétaire est uniquement dû à la gestion en bon père de famille de la majorité, alors que celle-ci décide de « *claquer presque un million d'euros pour un Dojo.* » Il demande si le nombre de décinois qui vont bénéficier de cet équipement a été calculé et le coût de fonctionnement annuel du local, en somme une vraie étude approfondi du bénéfice/coût pour la Commune. Selon lui, la gestion en bon père de famille revient surtout à limiter les investissements non prioritaires lorsque la situation économique est incertaine, ce qui est le cas actuellement.

Madame le Maire déplore que les termes « *claquer un million d'euros pour un Dojo* » soient utilisés. Elle répond à Monsieur PASQUIER que la construction de ce Dojo n'est pas un luxe quand des enfants ont froid quand ils pratiquent leur sport. Elle lui rétorque que ne pas aimer le judo ou la lutte ne regarde que lui, mais réinvestir dans un équipement neuf n'est faire preuve de mauvaise gestion. Elle s'étonne que les licenciés du judo ou de la lutte ne trouvent pas grâce aux yeux de Monsieur PASQUIER, qui préféreraient sans doute favoriser le football ou une autre discipline.

Monsieur SCHROLL se permet de préciser qu'un équipement se veut structurant et le projet de la Commune est de se projeter sur moyen et long terme. Il précise que la pratique de la lutte ou du judo sont aujourd'hui très limités du fait des locaux existants alors que les associations fonctionnent bien puisque le judo représente environ 100 adhérents et la lutte plus de 250 adhérents, en ajoutant le scolaire et les centres sociaux. Il conclut qu'une fois que la Ville sera dotée de cet équipement digne de ce nom, le fonctionnement s'en améliorera d'autant.

Madame le Maire ne comprend pas l'intervention de Monsieur PASQUIER, les audits réalisés sur le gymnase de la Berthaudière s'accordent sur le fait que celui-ci est trop énergivore et qu'il serait plus intéressant de le démolir plutôt que de le rénover. Grâce aux cessions de la Commune, elle ajoute que celle-ci a la possibilité de réinjecter de l'argent pour améliorer les équipements publics, ce qui est la mission de la majorité et non du gaspillage.

Monsieur PASQUIER s'étonne qu'en cette période, investir un million d'euro pour un Dojo soit une dépense prioritaire.

Madame le Maire explique que le coût injecté dans le chauffage de la Berthaudière, à savoir 60 000 euros par an, pour un service dégradé n'est pas valable.

Monsieur PASQUIER précise que les investissements doivent suivre une temporalité et réitère que Dojo n'est pas une dépense prioritaire.

Monsieur ARGANT résume, que selon lui, la logique est donc de remplacer le gymnase de la Berthaudière.

Monsieur ALLOIN précise que le bâtiment a un coup énergétique allant de 40 000 à 60 000 euros sur la structure totale du gymnase, et qu'une part importante de la consommation était à destination du Dojo, cet investissement permettant dès lors de réduire fortement cette consommation.

Madame le Maire ajoute que les grands gymnases avec des hauteurs importantes ne sont plus d'actualité, à l'instar de ce qui est fait dans la Ville de Lyon, et qu'ils sont remplacés par des bâtiments de moindre hauteur et surtout moins énergivores.

Monsieur SCHROLL précise que le Dojo ne remplace en aucun cas le gymnase.

Monsieur DESVERGNES souhaiterait avoir des chiffres concernant la rénovation du gymnase.

Monsieur GUESMIA indique avoir noté la demande et se rapprochera de l'opposition pour leur apporter les chiffres demandés.

Madame le Maire énonce que tout le patrimoine communal a été évalué par des cabinets d'expertise et que ce gymnase est un des bâtiments les plus énergivores. Elle considère qu'il n'est plus acceptable d'accueillir les clubs de sports de judo et de lutte dans les conditions actuelles et qu'au regard de l'opportunité donnée, la Commune va construire un nouveau Dojo et espère que les petits décinois en seront ravis.

Monsieur ARGANT demande si la surface du Dojo sera équivalente ou supérieure à la surface actuellement dédiée à la lutte et au judo.

Monsieur SCHROLL confirme que la surface sera plus grande que la surface existante, environ une fois et demie, avec des vestiaires et des sanitaires permettant un accueil dans de très bonnes conditions.

Madame le Maire conclut qu'elle est très fière de ce projet.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
CONTRE	1 - M. PASQUIER
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

Rapport 9 : Déclassement par anticipation et cession du domaine public cadastré AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, dit Centre social Françoise Dolto au groupe immobilier CAPELLI

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m²) et AT 603 (918 m²) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, d'une contenance totale de 3 772 m²,

CONSIDERANT que la propriété est actuellement à vocation de Centre social et d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

CONSIDERANT que le Centre social Françoise Dolto et l'EAJE sont des services publics essentiels pour la population décinoise,

CONSIDERANT que l'état du bâti hébergeant ces deux services publics n'est plus adapté au regard des nécessités d'accueil du public dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT que, la Commune ayant la volonté de soutenir l'offre de logements, de dynamiser le commerce de proximité et de financer la reconstruction de ces services publics, elle a fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite de la réception du projet de Monsieur CAPELLI Christophe, Président et Directeur Général du Groupe CAPELLI,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement proposé sur le site 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot, à savoir une surface de plancher de 5 382 m² de logements, de 312 m² de service, soit environ 85 logements dit « libres » et 4 cellules de services, et environ 121 places de stationnement en sous-sol, permettra de développer une offre de logements qualitative en centralité et une offre de services attractive, et que toute demande de mètre carré de surface de plancher supplémentaire donnera lieu à une valorisation de 920 €/m²,

CONSIDERANT que, ce site étant classé dans le domaine public de la Ville de Décines-Charpieu, il doit être déclassé pour permettre la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public, que selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

CONSIDERANT néanmoins que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, avec la possibilité d'un déclassement anticipé,

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, et permettre ainsi que le projet de reconstruction se réalise dans les délais souhaités tout en assurant la continuité du service public,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et ce dans un délai maximal de 6 ans, soit en février 2029 au maximum, et que la cession sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai imparti,

CONSIDERANT que, le bien étant affecté à un usage du service public jusqu'à la libération des locaux, il sera conclu un bail précaire annexé à l'acte de vente d'une durée de 36 mois, et dont le montant, convenu entre les parties compte tenu du montage retenu, sera de 600 € HT par mois,

CONSIDERANT que l'acte de vente du foncier devra prévoir les conditions financières et factuelles en cas de résolution de la vente, à savoir la restitution du prix de vente et les pénalités qui s'élèveront à 50 000 €/HT, le retour du bien dans le domaine public et la remise en état du bien,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRONONCER** le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m²) et AT 603 (918 m²) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à DECINES-CHARPIEU
- **DIRE** que la désaffectation des équipements publics susvisés est différée, dans les conditions décrites ci-dessus, pour permettre d'assurer la continuité du service public,
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, au Groupe CAPELLI ou toute société s'y substituant, au prix de 5 010 000,00 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives spécifiques en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours, et les conditions résolutives liées à la cession effective lors de la constatation de la désaffectation matérielle dans un délai maximal de 6 ans),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN rappelle que ce rapport propose la vente d'un équipement public, le Centre social Dolto, et évoque que ce lieu est chargé d'histoire faisant partie intégrante de la Ville de Décines-Charpieu. Elle poursuit, en indiquant que beaucoup de familles depuis 1978, date de sa création, ont pu bénéficier des activités et des services du centre, notamment grâce à l'engagement des directeurs successifs. Elle rappelle qu'à ce jour, le Centre social reste une pierre angulaire en accueillant plus de 860 familles différentes et plus de 510 enfants pour le secteur de la petite enfance. Elle émet cependant quelques réserves à propos de la vision « *ambitieuse et structurante* » de la Ville par la majorité. Elle énonce que la majorité a passé presque 10 ans à « *dilapider* » le patrimoine foncier de Décines-Charpieu, et que désormais celle-ci « *s'attaque* » aux bâtiments publics. Madame ROUX-MOURADIAN admet que, pour la première fois, l'ordre du jour du Conseil municipal comprend trois acquisitions, mais ne préfère pas s'attarder sur ce point.

Madame ROUX-MOURADIAN souhaite interroger la majorité sur plusieurs points. Premièrement, elle énonce que Madame le Maire serait la première à exprimer dans la presse, à propos de l'immobilier et des promoteurs, que « *le système est pipé* », « *c'est bien beau de faire construire mais le service après-vente des bâtiments ne suit pas, ils s'en foutent, surtout au niveau des équipements publics.* » Madame ROUX-MOURADIAN s'étonne alors que soit proposé la vente

d'un équipement public pour faire construire un vaste programme immobilier. Ainsi, elle énonce chercher « *encore* » la cohérence de Madame le Maire.

Elle demande alors pourquoi la majorité n'a pas fait le choix de reconstruire elle-même, sur le même site, ce service public de proximité et de première nécessité. Elle poursuit que c'est par choix politique et que, comme bien souvent selon elle, la majorité se trompe sur les priorités.

Madame ROUX-MOURADIAN demande si la qualité du service public sera au rendez-vous, notamment concernant les espaces d'accueil, les espaces d'évolution pour les enfants, les espaces verts, de la superficie de l'équipement, des parkings pour le personnel et les familles, enfin « *toutes ces qualités qui faisait de Décines une Ville où il faisait encore bon vivre.* »

Enfin, Madame ROUX-MOURADIAN demande si les futures conventions d'occupation des lieux seront garanties.

Madame le Maire confirme que le Centre social Dolto est un bâtiment présent depuis de nombreuses années, qui a sa propre identité avec une signature architecturale des années 75 et qui a répondu au service public, a accueilli bon nombre d'enfants et de familles, ce qui est indéniable.

Pour autant, Madame le Maire rappelle à l'opposition que le problème de ce bâtiment est sa vétusté, puisque les services de l'Etat menacent de fermeture la crèche qui ne pourrait ainsi plus accueillir d'enfants du tout. Actuellement, elle précise que c'est la direction du Centre social Dolto qui interpelle la Commune sur les conditions d'accueil des familles. Bien que ce bâtiment fasse partie du paysage décinois, Madame le Maire déplore que celui-ci ne réponde plus à la demande ni aux normes, et qu'il est ainsi important de pouvoir proposer un accueil de meilleure qualité aux enfants et aux familles.

Après avoir exposés ces éléments, Madame le Maire précise que ce ne sont pas les promoteurs qui vont construire le futur Centre social mais bien la Mairie via un marché public.

Madame ROUX-MOURADIAN coupe la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire reprend, le cahier des charges du marché public de travaux est en cours d'écriture avec la Direction du Centre social.

Monsieur MERCADER pense que Madame ROUX-MOURADIAN ne s'est pas rendu dans le Centre social depuis un moment puisque les conditions sanitaires ne sont plus respectées. Il rappelle que la Commune est menacée par l'Etat de la fermeture de la crèche, et qu'il serait donc bien plus grave de ne rien faire.

Monsieur MERCADER, dans le cadre d'une reconstruction, demande à Madame ROUX-MOURADIAN ce qu'il faudrait faire des familles et des enfants le temps de la reconstruction. Il précise qu'aujourd'hui ce projet est travaillé de concert avec la Direction du Centre social, qui est partie prenante et tout à fait en accord avec cette proposition. Il conclut que la reconstruction n'est pas toujours la meilleure solution, ni même la moins chère.

Madame ROUX-MOURADIAN pense que la majorité a « *du mal à saisir ses propos* », elle ne conteste pas la vétusté du bâtiment mais dit simplement que Madame le Maire se plaint des promoteurs et déplore que celle-ci vende un bâtiment public à un promoteur.

Monsieur PASQUIER ne remet en aucun cas en cause l'état du Centre social Dolto, pour autant, il apparente ce Conseil municipal à une partie de *Monopoly*. Il lui a été indiqué en Commission que la rénovation coûterait trop cher à la Commune et que le projet de CAPELLI est une belle opportunité. Pour autant, il déplore ne pas avoir pu consulter ni le projet de rénovation, ni son périmètre, ni son prix. Il résume qu'il est demandé de voter en faveur de la vente d'un grand ensemble immobilier situé à 50 mètres des Halles Décinoises ®, à 100 mètres de la Mairie, dans l'hyper-centre de Décines-Charpieu, à un promoteur qui ne compte pas planter des arbres, manquants sur la Commune, mais de nouveaux logements, tout cela sans autre informations.

Selon lui, le manque de considération pour les groupes d'opposition est de plus en plus flagrant car la majorité ne prendrait plus la peine de faire semblant de les informer.

Madame le Maire confirme que la Mairie plante les arbres manquants, de concert avec la Métropole. Concernant les informations, il ne s'agit que d'un rapport et propose de donner tous les détails voulus s'il le souhaite, notamment lors des Commissions qui sont faites pour cela, d'autant plus que les services techniques sont présents.

Monsieur PASQUIER affirme que la question a été posée à Monsieur ALLOIN, qui aurait répondu « *la rénovation aurait coûté trop cher, cette vente est une opportunité.* »

Madame le Maire demande à Monsieur ALLOIN de donner une réponse à Monsieur PASQUIER, et propose de revoir un visuel du schéma directeur lors d'un prochain Conseil.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
CONTRE	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT
ABSTENTION	1 - M. PASQUIER

Madame CREDOZ précise qu'elle est bien évidemment contre la vente du patrimoine communal mais trouve très bien également d'avoir un nouveau Centre social.

Madame le Maire fait une digression et apporte une précision concernant la rénovation du gymnase Colinelli coûterait 3 515 600 € et les coûts de fluides représentent pour 2022 un montant de 73 000 €.

Monsieur GUESMIA ajoute que le cabinet mandaté pour réaliser le schéma directeur a noté ce gymnase 38/100 en termes d'énergie et de capacité à recevoir toutes les manifestations prévues dans ce genre de gymnase. Il précise que pour les bâtiments évalués en dessous de la note de 50/100, il est préconisé une reconstruction.

Madame le Maire expose que selon ce même cabinet, le gymnase Colinelli est le troisième plus gros consommateur d'énergie sur la Commune.

Rapport 10 : Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) d'un local brut auprès de la Société VINCI Immobilier dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Le Hameau des Amoureux » situé du 43 au 57 rue de la République à Décines-Charpieu, le groupe Vinci Immobilier réalise une opération d'aménagement composée de logements collectifs en R+4 + attique à Décines-Charpieu et cadastrée section AT numéros 442, 584, 585, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94,

CONSIDERANT que le projet présente une forte qualité architecturale et paysagère et répond à la volonté communale de valoriser les projets d'aménagement avec une forte mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se doter d'un local qualitatif afin de réserve foncière dans un quartier avec un fort potentiel de développement urbain, et qu'elle souhaite également réaliser la valorisation de socles actifs sur cet axe stratégique,

CONSIDERANT que l'usage du futur local sera défini en fonction des besoins des habitants et de la Collectivité (création d'équipements sportifs ou à vocation associative, hébergement des services de la Collectivité ou création d'un local à usage commercial),

CONSIDERANT qu'une proposition d'achat a été formulée par la Société VINCI Immobilier en date du 10 mai 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local à la société VINCI Immobilier concerne le foncier cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83, 84 et situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le local, situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), est constitué de 496 m² de surface de plancher, de 187 m² d'espaces extérieurs, de 4 places de stationnement en sous-sol et de 7 places de stationnements de courte durée en extérieur, dont 1 place PMR,

CONSIDERANT que le bien immobilier sera livré hors d'eau, hors d'air, brute gros-œuvre avec les fluides en attente,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu se chargera de réaliser les travaux d'aménagement compris dans le volume à ses frais et suivant la destination du local à terme,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement, la livraison du local est prévue pour le 1^{er} semestre 2025,

CONSIDERANT que le prix d'achat lié à l'acquisition en VEFA du local est de 550 000,00 € HT, hors frais notariés, et sera financé par l'imputation du budget d'investissement sur les exercices 2024 et 2025,

CONSIDERANT que la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir, est la suivante :

- 50% à la signature du contrat de réservation en 2024, soit 275 000,00 € HT,
- 50% à la livraison en 2025, soit 275 000,00 € HT,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition en VEFA du local brut situé 55 et 57 rue de la République à Décines-Charpieu, cadastré section AT numéros 78, 79, 82, 83 et 84, dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 550 000,00 € HT hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais le contrat de réservation par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire souhaite préciser que la Commune est saisie par de nombreuses associations, comme Décines Santé Plus qui paie un loyer exorbitant ne lui permettant pas d'équilibrer son activité, donc pourquoi pas installer un service à la population comme Décines Santé Plus ou des médecins dans cette cellule.

Monsieur PASQUIER précise qu'il avait demandé lors des Commissions quel serait le projet derrière cette acquisition, en effet il ne souhaite pas s'opposer pour une simple question de posture mais si l'investissement est motivé, réfléchi et intéressant, il serait favorable à ce projet. Il précise que la réponse « *on ne sait pas encore ce qu'on en fera mais l'emplacement est intéressant* » lui aurait été faite. Il rappelle que dès qu'il s'agit de l'argent des décinois, il ne pense pas qu'une dépense de plus d'un demi-million d'euros puisse se faire sans projet et sans vision. Il se demande comment est-il possible de dépenser une telle somme sans avoir une idée très précise du bénéfice qu'en tireront la Commune et les décinois. Il relève que le rapport indique « *que l'usage du futur local sera défini en fonction des besoins des habitants et de la Collectivité (création d'équipements sportifs ou à vocation associative, hébergement des services de la Collectivité ou création d'un local à usage commercial).* » Il déplore que la Commune achète un local à 550 000 euros sans savoir ce qu'elle va en faire, « *les temps ne sont pas aussi durs que cela pour la Commune de Décines.* »

Sur le fond, Monsieur PASQUIER relève que le rapport expose que « *la Commune souhaite se doter d'un local qualitatif afin de réserver foncière dans un quartier avec un fort potentiel de développement urbain.* » Dans ce cadre, il demande en quoi le Chemin des Amoureux, qui est très bien placé selon lui, l'est plus que l'angle de Pégoud/Marcellin Berthelot.

Madame le Maire répond qu'initialement, ce local était fléché pour la crèche, qui finalement n'y a pas tenu du fait d'une multiplication des coûts. Elle précise que ce local aura donc vocation à rendre un service rendu à destination du public, comme des médecins ou encore des kinésithérapeutes. En tout état de cause, ce local vient conforter le patrimoine de la Commune, et Madame le Maire regrette que Monsieur PASQUIER s'oppose à tout.

Monsieur PASQUIER argue qu'il ne comprend pas la logique d'acquisition et de vente du patrimoine de la Commune.

Monsieur DESVERGNES rejoint Monsieur PASQUIER sur le fléchage de ce local qui n'était toujours pas défini lors des Commissions.

Madame ZARTARIAN intervient en précisant que, lors des Commissions, elle avait répondu que pour le moment la Commune n'avait pas de porteur pour ce local mais qu'il sera destiné à du service. Madame ZARTARIAN se défend d'avoir dit qu'elle ne savait pas ce que la Commune allait y installer.

Monsieur DESVERGNES déplore que la réponse soit apportée lors du Conseil municipal plutôt que lors des Commissions alors qu'il est reproché à l'opposition de ne pas être présente lors des Commissions.

Madame le Maire assure qu'ils pourront reparler de ce projet, rappelle que la Commune reçoit beaucoup de demandes et espère enfin que la destination de ce local « trouvera grâce » aux yeux de l'opposition.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ,
CONTRE	1 - M. PASQUIER
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

Rapport 11 : Versement d'une subvention à la Fédération Française Aéronautique (FFA) pour l'installation d'un avion électrique sur l'aéroport de Lyon-Bron

CONSIDERANT que la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027, signée par la Commune, impose des restrictions aux usagers afin de réduire les nuisances sonores pour les tours de piste d'entraînement,

CONSIDERANT cependant que la Charte pour l'environnement intègre des exemptions au profit des aéronefs électriques pour les tours de piste d'entraînement,

CONSIDERANT que l'aéroport de Lyon-Bron, avec l'appui de la Fédération Française Aéronautique (FFA), souhaite favoriser l'installation d'un avion électrique sur son site au profit des usagers impactés par les restrictions,

CONSIDERANT que la FFA souhaite louer un avion électrique pendant une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que l'avion concerné est un Vélis Pipistrel, seul avion électrique certifié au monde, volant sans émission de CO2 dans un quasi-silence et disposant d'une autonomie de 45 minutes,

CONSIDERANT que cet avion sera dédié à l'activité de formation au pilotage, notamment les brevets d'initiation à l'aéronautique passés par les lycéens,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a à cœur de favoriser la formation de la filière aéronautique et le Centre Inter-Clubs Lyon-Bron par le biais de l'utilisation d'un avion électrique, en contribuant financièrement à ce projet,

CONSIDERANT que le coût total annuel du projet est de 37 008 € TTC, soit 111 024 € TTC sur trois ans, et que la Commune participe à hauteur d'un montant plafonné à 13 500 €, équivalent à 12,2 % du montant total estimé du coût éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention,

CONSIDERANT que le versement de la subvention interviendra en trois fois, selon le budget prévisionnel, à la signature de la convention, puis aux dates anniversaires de la première et de la deuxième année,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la Commune de Décines-Charpieu à subventionner la mise en place d'un avion électrique à l'aéroport de Lyon-Bron en accordant une subvention à la FFA,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Société aéroports de Lyon, l'Académie aéronautique Auvergnés-Rhône-Alpes, les communes de Chassieu, Bron et Saint-Priest, le Centre Inter-Club Lyon-Bron et la FFA,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Madame ROUX-MOURADIAN énonce qu'à la lecture de ce rapport, « *les bras [l']en sont tombés* » pour plusieurs raisons : la Charte de l'environnement impose des restrictions aux usagers concernant les nuisances sonores, l'aéroport souhaite louer pour une durée de trois ans un avion électrique sur son site au profit de ses usagers, il serait le seul avion certifié au monde et il volerait dans un quasi silence pendant seulement 45 minutes, la Commune de Décines-Charpieu aurait à cœur la formation aéronautique des lycéens, de ce fait celle-ci est engagée à hauteur de 13 000 euros. Madame ROUX-MOURADIAN demande « *pour satisfaire qui exactement ?* » Elle a plusieurs interrogations : comment la Commune peut se permettre d'avancer de tels arguments pour justifier une telle dépense, depuis quand le Charte de l'environnement impose aux décinois, qui subissent les nuisances sonores de l'aéroport, de supporter financièrement leur réduction potentiel par l'achat d'un avion électrique, depuis quand Décines-Charpieu doit financer un équipement hors de sa Commune au profit de quelques particuliers « *quand au même moment la Maire se lamente à qui veut bien l'entendre que la Ville n'a pas d'argent.* »

Madame le Maire demande à Madame ROUX-MOURADIAN de préférer dire Madame le Maire, pour une simple question de respect.

Madame ROUX-MOURADIAN consent à dire « *Madame la Maire* » mais estime ne pas avoir de leçon à recevoir sur le respect.

Madame ROUX-MOURADIAN poursuit en demandant depuis quand le lycée Charlie Chaplin a une section aéronautique dans son cursus de formation, bien qu'il existe une option théorique pour le brevet d'initiation au brevet d'aéronautique de quelques heures qui ne donne aucun accès au pilotage. Elle informe que le lycée Charlie Chaplin n'est que le lieu du passage de l'examen et

demande combien de lycéen passeront l'examen cette année. Elle répond que seront concernés deux élèves non décinois.

Madame ROUX-MOURADIAN considère ce rapport comme une demande opportuniste de la part de la FFA à laquelle la Commune a cédé, ce rapport n'étant selon elle « *qu'une tartufferie* ».

Madame le Maire assure à Madame ROUX-MOURADIAN qu'elle fera part de ses commentaires à toutes les associations de riverains, qu'elles soient de Décines-Charpieu, de Saint-Priest, de Bron ou de Chassieu, qui subissent les nuisances. Elle rappelle que la Commune n'a pas les moyens d'interdire cette école de pilotage et que cette solution a été trouvée de concert avec toutes les associations et les Villes aux alentours qui voteront ce rapport. Elle rappelle que la Région participe également à ce projet à hauteur de 45 000 euros.

Madame ROUX-MOURADIAN remercie Madame le Maire de prendre acte de ses propos. Toutefois, elle estime que ce n'est pas aux riverains de supporter financièrement, en plus de supporter les nuisances, le coût de cet avion.

Monsieur ALLOIN se permet de faire un lien avec la navette autonome installée par la majorité précédente qui a coûté 280 000 euros à la Collectivité pendant des années. Alors même que cette navette est à l'arrêt, Monsieur ALLOIN précise qu'elle coûte encore de 40 000 à 60 000 euros par an à la Commune et que ce coût est également à la charge des décinois. Il poursuit, la navette, tout comme l'avion, ont un but expérimental et il faut parfois que les pouvoirs publics puissent investir pour lancer ces opérations, et que le subventionnement de cet avion électrique répond aux demandes des citoyens pour un coût moindre.

Madame LEBANC souhaite préciser que les nuisances sonores que subissent les riverains sont majoritairement dues aux tours de pistes d'entraînement, et c'est pour cette raison que l'idée d'avoir un avion électrique à la place d'un avion thermique pour réduire ces nuisances fut le principal retour des comités de suivi composés de riverains.

Monsieur PASQUIER expose qu'il lui a échappé que la Commune aurait remporté l'Euro million. Selon lui, la Charte de l'aéroport impose des restrictions aux usagers afin de réduire les nuisances sonores pour les tours de piste d'entraînement mais n'impose pas à la Commune de Décines-Charpieu de payer pour avoir moins de bruit. Il estime que c'est à l'aéroport de faire des efforts d'investissement et de les financer et non aux décinois. Monsieur PASQUIER craint une 'ouverture de la boîte de pandore pour subventionner les réductions de toutes les autres nuisances.

Monsieur PASQUIER est également gêné que la Commune « *se dépêche* » de subventionner le premier modèle homologué, qui est slovène, alors que plusieurs modèles, dont des modèles français, vont recevoir leur homologation en 2023. Il préfère que la majorité attende de pouvoir comparer les modèles français et ne pense pas que ce soit à la Commune de financer ce projet.

Madame LEBLANC précise que le modèle a été choisi par l'aéroport de Bron.

Madame le Maire rappelle que cinq villes qui sont engagées dans ce projet.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
ABSTENTION	

Madame le Maire espère que le prochain rapport fasse l'unanimité. Elle rappelle le contexte avec les années de crise sanitaire qui ont empêché la tenue de manifestations, de style brocante ou braderie, qui avaient lieux à différents points de la Ville. Suite à la période de crise sanitaire, elle indique que la majorité a pris le temps de réfléchir suite aux mécontentements des riverains quant à la tenue de ces manifestations (incivilité, stationnement...) Ainsi, elle expose qu'il a été décidé de réserver un lieu dédié à une grande braderie où seraient associés les décinois, les associations et les commerces.

Rapport 12 : Organisation de la Grande Braderie Municipale

CONSIDERANT que depuis la crise sanitaire, la Ville de Décines-Charpieu n'a pas connu sur son territoire l'organisation de braderies, ni de brocantes, et que les habitants attendent avec impatience le retour de ce genre d'évènement,

CONSIDERANT qu'avant la crise Covid, des braderies étaient organisées par des commerçants, des associations ainsi que par des habitants, et que de ce fait, une grande braderie organisée par la Ville de Décines-Charpieu permettrait de rassembler l'ensemble de ces acteurs sur la journée du 30 avril 2023 au Parc Raymond Troussier,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants, aux associations ainsi qu'aux commerçants, en priorité décinois,

CONSIDERANT que, les associations ne poursuivant pas, par définition, un but lucratif et n'ayant donc pas pour vocation principale à faire des bénéfices, la Commune souhaite leur proposer une mise à disposition d'un stand gracieusement,

CONSIDERANT de plus que les habitants et commerçants pourront accéder à un emplacement à 10 euros les 2 mètres linéaires, puis 5 euros par mètre linéaire supplémentaire,

CONSIDERANT que cette journée est envisagée comme un nouveau moment clé dans la vie de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Grande Braderie de la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 30 avril 2023,
- **VALIDER** la tarification des places,
- **VALIDER** le Règlement général de la Grande Braderie joint en annexe,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES constate que la majorité a décidé de faire marche arrière puisque la décision d'empêcher les gens de faire des brocantes était très impopulaire. Il énonce cependant avoir du mal avec le terme de « *braderie* » car il fait le parallèle avec la braderie des commerçants de Décines-Charpieu qui existait auparavant et se demande si les deux évènements ne vont pas se « *télescoper* ». Il demande alors si la braderie des commerçants avenue Jean Jaurès est maintenue.

Monsieur DA SILVA DIAS répond que l'UCAD, qui portait depuis des années cette braderie des commerçants, n'a pas émis le souhait de la réorganiser, c'est notamment pour cela que la Commune a décidé d'organiser une grande braderie qui intégrerait la braderie et le vide-grenier. Il précise enfin que la grande braderie sera animée par différentes associations, dont l'UCAD.

Monsieur DESVERGNES admet qu'il y avait peut-être trop de brocantes mais énonce que les associations profitaient de ces évènements, il aurait ainsi préféré que ces associations se concertent. Il constate que désormais c'est la Mairie qui l'organise, qui « *empêche* » les gains, bien que ce ne soient pas des sommes faramineuses, et aurait souhaité une différenciation de tarifs entre les particuliers et les professionnels.

Enfin, Monsieur DESVERGNES trouve que la date d'inscription des décinois et la date d'inscription des commerçants des autres communes ne sont pas suffisamment espacées. Il ne souhaite pas que la grande braderie ne soit composée que de professionnels.

Madame le Maire rappelle que le but est de laisser la priorité aux commerçants décinois. Elle rappelle que ce système est une solution entre les personnes qui souhaitent participer à ce genre d'évènement et les riverains qui ne s'estimaient pas entendus. Elle précise que l'argent perçu par régie suite à l'organisation de cette braderie sera bien évidemment redistribué aux associations, sans aucun enrichissement de la Commune. Elle précise également que la Commune compte deux associations de commerçants, Décines Ton Commerce et l'UCAD, qui ont été reçues individuellement et qui se sont positionnées sur diverses manifestations.

Monsieur PASQUIER demande quelles seront les règles concernant les buvettes.

Monsieur DA SILVA DIAS précise que deux buvettes seront présentes, portées par le Comité Festif et l'UCAD, et que les emplacements réservés par des associations seront mis à disposition à titre gracieux.

Monsieur MERCADER précise également que les professionnels ne seront pas autorisés à vendre de produits alimentaires.

Monsieur DESVERGNES apporte une dernière remarque concernant le rapport, qui ne comporte pas l'imputation comptable, comme dans les autres rapports.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. PASQUIER

Rapport 13 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2022

CONSIDERANT que Le Prainet concentre aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain du quartier du Prainet ainsi que le projet de rénovation urbaine en cours d'élaboration avec les services de la Métropole en cohérence avec les projets environnants (friche ABB),

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

CONSIDERANT que le directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour une codirection Politique de la Ville, en lien avec le responsable du développement social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

CONSIDERANT que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la Commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1^{er} septembre 2019 pour la durée de la Convention locale d'application du contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2022 à 51 461 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	51 461 €	50 %	25 731 €	0	25 730 €

CONSIDERANT que la participation financière versée par la Commune au titre de l'année 2022 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50 % du coût total, et que la somme due par la Ville de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est donc, au maximum, de 25 730 €,

CONSIDERANT que, la Métropole de Lyon ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, elle cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville est fixé pour l'année 2022 à 1 520 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	1 520 €	35 %	532 €	0	988 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 25 730 €,
- **ACCEPTER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 532 €,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023 – Maintien de l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le dernier bilan du point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) d'avril 2022 expose les besoins des jeunes et les difficultés rencontrés par ces derniers : problématiques psychiatriques plus nombreuses, davantage de situation de violence familiale, hausse des situations de déscolarisation, etc... entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

CONSIDERANT qu'au regard de ce bilan, la Commune de Décines-Charpieu a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 4 400 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement la permanence, assurée par une psychologue du pôle Lyade, permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2023,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 25 – Politique de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2023 – Modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT qu'au regard des besoins repérés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert depuis mai 2016 une antenne du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), gérée par la Ville de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la CAF qui co-finance partiellement ce dispositif,

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance, fugue, errance...),

CONSIDERANT que cette permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée du Pôle LYADE,

CONSIDERANT que la permanence a lieu tous les mardis de 15h30 à 19h au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le coût de cette permanence s'élève à 8 400 € pour l'année 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 8 400 € pour la Commune,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15 - Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Avant de lever la séance, Madame le Maire indique que le Conseil municipal prévu le jeudi 23 mars 2023 aura finalement lieu le mercredi 22 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance

H. MANSERI